



PERSONNE MAJEURE



Passeport Pièces à fournir

Dépôt du dossier Sur Rendez-Vous

(A prendre via le site de la ville : <https://www.ville-viroflay.fr> ou par téléphone au 01 39 24 28 28)

Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt et au retrait

FORMULAIRE :

- Pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>, **ATTENTION : IMPRIMER le formulaire de Pré-demande pour le jour du RDV** (il s'agit de la pièce jointe au mail de confirmation que vous recevez de l'ANTS)
- Ou
- Cerfa à remplir avant le rendez-vous en mairie (attention, connaître les dates et lieux de naissance des parents)

PIECES A FOURNIR : (Original + Photocopie)

Les services préfectoraux peuvent à tout moment demander un complément de dossier

1 photo d'identité de moins de 6 mois non découpée aux normes du Ministère de l'intérieur (ISO/IEC 19794-5:2005, couleur, nette, claire, identique, tête nue, visage dégagé (cheveux derrière les oreilles), attitude neutre, bouche fermée, sans expression, de face, sur fond uni (blanc interdit) Format 35x45mm. Le visage doit prendre 70 à 80% de la hauteur de la photo.

86€ Timbres fiscaux

Le service ne vend pas de timbre. Vous pouvez vous les procurer de façon dématérialisée en passant par : <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.

Carte d'identité plastifiée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

Ou acte de naissance de naissance datant de moins de 3 mois si vous n'avez pas de pièce d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom (quittance de loyer d'un organisme non manuscrit, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile).

Si vous êtes hébergé chez un tiers avec votre enfant :

- Justificatif de domicile **ORIGINAL** de moins de 3 mois de la personne qui vous héberge
- Attestation sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant, (signature figurant sur la pièce d'identité) mentionnant une domiciliation de plus de 3 mois ou modèle à télécharger.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (Original + photocopie).

PREMIÈRE DEMANDE, RENOUVELLEMENT DU PASSEPORT :

RENOUVELLEMENT :

L'ancien Passeport doit obligatoirement être restitué.

Les personnes titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans, n'ont pas à justifier de leur état-civil et de leur nationalité.

PERTE OU VOL :

Déclaration de vol faite au préalable au commissariat

Perte : la déclaration se fait le jour de la demande en Mairie.

Si aucun document d'identité ne peut être présenté, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec carte vitale avec photo.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN NOM D'USAGE :

- Nom du conjoint : Fournir un acte de mariage de moins de 3 mois
- Nom de l'ex-conjoint : Fournir le jugement de divorce comportant l'autorisation de l'ex-conjoint.
- Ajouter le nom du père ou de la mère : Acte de naissance de moins de 3 mois

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ :

Sauf pour les personnes nées en France et dont au moins l'un des parents est né en France.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, ou né(e) en France de parents étrangers, ou né (e) en France de parents nés à l'étranger, un document prouvant votre nationalité Française vous sera demandé :

□ Première demande de passeport (y compris si perdue ou volée) :

Si le parent ne peut présenter une carte d'identité de l'enfant, plastifiée ou périmée depuis moins de 5 ans, ou, en cas de Renouvellement, un passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé, vous devez produire un justificatif, vous devrez produire un justificatif de nationalité.

□ Selon le cas, autres pièces à fournir :

- Exemplaire enregistré de la déclaration de nationalité française
- Manifestation de volonté délivrée par le juge d'Instance
- Ampliation du décret de naturalisation
- Certificat de nationalité française établi par le juge d'instance
- Décret de naturalisation des parents et/ou photocopies de leurs cartes d'identité françaises.

CAS DE REMPLACEMENT A TITRE GRATUIT :

Mêmes pièces que lors d'un renouvellement, avec la preuve de modification, sauf les timbres fiscaux

Durée de validité : Identique à la durée restante sur le passeport à remplacer.

Acte de naissance de moins de 3 mois (**si votre commune n'est pas affiliée à COMEDEC**) sur lequel apparaît la mention de changement d'état-civil (mariage, nom, prénom...)

Changement d'adresse

PASSEPORT D'URGENCE : (Sauf pour les USA) : Délivré par la Préfecture de Versailles.

Valable 1 an et devant être impérativement restitué lors du retrait du passeport demandé parallèlement.

Le lieu de constitution du dossier reste la Mairie, mais l'enregistrement des données et la remise du titre s'effectuent en Préfecture. **LA DECISION RESTE DU RESSORT DE LA PREFECTURE.**

Pièces à produire : Les mêmes que lors d'une première demande + Billet de transport ou réservation + timbre fiscal de 30€ + s'il s'agit de raisons sanitaires (acte de décès) ou professionnelles (Bulletin de salaire + ordre de mission de l'employeur indiquant le caractère d'urgence du déplacement, hors séminaire organisé depuis longue date)

DEUXIEME PASSEPORT :

Mêmes pièces que pour un renouvellement + le 1^{er} passeport, le motif professionnel (Attestation de l'employeur) ou incompatibilité de Visa.

ATTENTION : Le passeport, non retiré dans un délai de 3 mois sera invalidé.

La nouvelle demande engendrera à nouveau le paiement de timbres.

Jours et Horaires d'ouverture du service des Affaires Générales :

Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Mardi : 8h30 – 12h00 et de 13h30 – 19h30 (sauf vacances scolaires)

Samedi : 8h30 – 12h00 (sauf vacances scolaires)

*Pour tout renseignement complémentaire ou cas particulier,
contacter le service des Affaires Générales au **01 39 24 28 28***